



## Finances, achats publics et systèmes d'information

### Décision n° 2024-47

**Objet** : Décision rectificative à la décision n° 2024-39 - transfert partiel au territoire Vallée Sud-Grand Paris du marché de travaux n° 20TB17 relatif aux prestations de travaux et d'entretien des toitures des bâtiments communaux – gymnase des Clos Saint-Marcel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.1321-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2023 ayant reconnu d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » le complexe sportif des clos Saint-Marcel.

Considérant le transfert de droit de la partie du marché public relatif au gymnase à Vallée Sud-Grand Paris,

Vu le marché public de travaux n° 20TB17 signé avec la société AURION ayant pris effet le 10 décembre 2020 et dont le terme définitif est actuellement fixé au 31 décembre 2024,

Vu son acte modificatif n°1 signé le 16 novembre 2021 ayant eu pour objet de modifier les sites concernés par la prestation,

Vu la décision n°2024-39 en date du 12 février 2024 ayant acté de la signature de l'acte modificatif relatif au transfert d'une partie des prestations relatives au gymnase des Clos au territoire Vallée Sud-Grand Paris et l'erreur matérielle y figurant sur la numérotation de l'acte modificatif,

PRECISE que le numéro de l'acte modificatif tripartite de transfert du marché public n° 20TB17 avec la société AURION est le numéro 2.

Fait à Sceaux, le 19 février 2024

Pour le maire,  
le premier adjoint,



Jean-Philippe ALLARDI